

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal**  
***Commune de Banyuls dels Aspres***  
**en date du Mercredi 28 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

**Présents** : **Présents** : Fathia CHARPENTHIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Philippe COMES, Josiane TORRANO, Dolorès CARRE, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

**5 Absents excusés** : Mesdames Pascale VILLIERES, Céline DESCHAMPS et Fabienne MICHIEL, et Messieurs Jérémy JUANOLE et Frédéric MALET.

**5 Procurations** : Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Alan HELAINE, Madame Céline DESCHAMPS à Monsieur David BOUDEVIN, Madame Fabienne MICHIEL à Madame Fathia CHARPENTIER, Monsieur Jérémy JUANOLE à Madame Christelle GALINIE-MOUCHE et Monsieur Frédéric MALET à Madame Dolorès CARRE.

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Philippe COMES.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le PV du 11 juin 2024 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ **Décision Modification N°01 : Régularisation anciens Travaux SYDEEL66, amortissements, Frais d'étude**

Monsieur le Maire informe que le principe même de cette 1<sup>ère</sup> Décision Modificative reste une simple régularisation d'écritures comptables car le Conseil Municipal a déjà pris en 2023 mais qu'aucun titre ni mandat n'ont été émis par la suite sur 2023. C'est pourquoi, il convient en 2024 de prendre à nouveau une DM ouvrant des crédits au chapitre 041 et d'émettre en suivant les titres et mandats d'ordre budgétaire correspondant. Il laisse la parole à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances afin de présenter plus en détail les modifications apporter au Budget 2024.

**DELIBERATION N°28**

**Décision Modificative n°1 sur Budget Communal 2024**

*Vu le vote du BP 2024 en date du 03 avril 2024*

*Vu les dernières vérifications de la Trésorerie de Céret en date du 31 juillet 2024,*

*Vu les demandes de mises à jour sur des opérations passées en matière de travaux et d'amortissements notamment,*

*Considérant qu'il est nécessaire de réaliser certaines modifications sur les chapitres, 011, 042, 041, 040, 20 :*

Il est proposé :

**EN FONCTIONNEMENT :**

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <u>011/ Charges à caractère général</u>		
615221 : Bâtiments	- 14 031.43	
▪ <u>042/ Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	14 031.43	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**EN INVESTISSEMENT :**

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <u>041/ Opérations d'ordre</u>		
21538 : Réseaux d'électrification	49 399.37	
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		49 399.37
▪ <u>040/ Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
2802 : Amort. Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions docs. D'Urba.		0.65
2804182 : Bâtiments et installations		8 360.20
2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires		5 670.58
▪ <u>20 : Immobilisations incorporelles</u>		
202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions docs. D'Urba.	14 031.43	
<b>TOTAL</b>	<b>63 430.80</b>	<b>63 430.80</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

▪ **La Poste : Proposition de convention de location VEP « STABY » – Rue du Thou**

Afin d'éviter de périlleux aller-retours Saint Genis des Fontaines/Banyuls dels Aspres avec le Véhicule Electrique Postal, Monsieur le Maire a proposé à La Poste un emplacement de recharge pour le STABY du Postier/Guichetier travaillant sur la commune.

Ceux au préalable étudiés ne convenaient ni en taille ni en termes d'accès.

Après près de deux mois d'essai, celui de la rue du Thou conviendrait non seulement à la commune mais aussi à l'agent postal.

Monsieur Laurent BERNARDY propose donc de pérenniser cette utilisation par une convention locative à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, renouvelable dans 3 ans.

Cette convention entérinerait ainsi les obligations de chacun et arrêterait le montant du loyer mensuel à 80 euros.

**DELIBERATION N°29**

**Partie de garage n°01 (20 m<sup>2</sup>) – BAIL à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une partie du garage n°01 situé à la rue du Thou a été mis à la disposition du postier/guichetier durant l'été afin d'y stationner son véhicule postal électrique STABY.

Après 2 mois d'essai, il convient de pérenniser cette utilisation.

Le futur bail de location serait de 3 ans et sera établi sur la base de 20 m<sup>2</sup> loués pour un loyer mensuel de 80 € toutes charges comprises.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur les conditions définitives de la location et de la signature du bail avec la société LA POSTE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**CONFIRME** que le montant du loyer mensuel sera de 80,00 euros (quatre-vingts euros) et sera révisable à chaque date anniversaire selon l'Indice de Référence des Loyers du 3<sup>e</sup> Trimestre 2024.

**PRECISE** que la durée du bail est fixée à 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location avec la société LA POSTE, bail qui définira les obligations respectives du preneur et bailleur résultant de la loi et des usages locaux.

▪ **ACQUISITIONS FONCIERES : Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 75**

Monsieur le Maire informe avoir reçu les héritiers d'une personne récemment décédée sur la commune durant l'été. Ces derniers lui ont fait part de leur intention de vendre tout ou en partie certains biens sur la commune, notamment la *paraguère* mitoyenne à l'aire de jeux en aplomb de l'Eglise.

Elle se situe au cœur du village, aux pieds des anciens remparts. Il s'agit d'une parcelle étant un terrain constructible de 122 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, les héritiers seraient vendeurs au bénéfice de la commune au prix de 215 €/m<sup>2</sup>, soit une dépense pour la commune de 26 230 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de la commune.

A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur Laurent BERNARDY indique que l'objectif visé serait d'agrandir la zone de stationnement ou de pouvoir déplacer l'espace canin. Il indique qu'une acquisition communale avait été effectuée dans la zone UA du village au prix de 245 euros du m<sup>2</sup> et précise que le prix défini et proposé à l'assemblée a déjà fait l'objet de négociations avec les ayants-droits.

A la question posée par Madame Mireille FOXONET, il explique que le coût de cette création de places de parking pourrait être de 450 euros/m<sup>2</sup>.

### **DELIBERATION N°30**

#### **Acquisition d'un TERRAIN**

#### **Parcelle N° 75 – Section AC – 122 m<sup>2</sup>**

#### **Etablissement de l'acte authentique - Désignation du Notaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il souhaite que la commune acquière un terrain cadastré section AC n° 75 de 122 m<sup>2</sup> appartenant actuellement aux héritiers de M. Jean CASANOVA.

Les propriétaires seraient vendeurs au bénéfice de la commune au prix négocié de 215 €/m<sup>2</sup>, soit une dépense totale pour la commune de 26 230 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

- **DECIDE** d'acquérir ce terrain tel que présenté ci-dessus pour un montant TTC de 26 230 euros.
- **DESIGNE** la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.
- **PRECISE** que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

▪ **Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section AD n° 296**

Lors du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023, au cours des Questions Diverses, Monsieur le Maire avait fait part d'une demande d'un administré pour la rétrocession d'une partie de terrain en contre bas de la Rue de la Trilles.

Il a été rappelé que l'emplacement de ce chemin carrossable permettrait de réaménager différents accès piétonniers existants depuis l'Impasse de Fontfrède et de la Rue de las Trilles.

Aujourd'hui, le nu-propiétaire et les usufruitiers accepteraient de rétrocéder à la commune au titre de l'euro Symbolique.

Cette partie de la parcelle initiale représenterait une surface approximative de 1 005 m<sup>2</sup>. Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

*Arrivée de Madame Fathia CHARPENTIER à 20h58.*

### **DELIBERATION N°31**

#### **Acquisition d'un TERRAIN**

**Parcelle N° 296 – Section AD – 1 005 m<sup>2</sup>**

**Etablissement de l'acte authentique - Désignation du Notaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il souhaite que la commune acquière un terrain cadastré section AD n°296 de 1 005 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à Monsieur Pierre BRADUNA.

Le propriétaire serait vendeur au bénéfice de la commune pour l'euro symbolique.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

- **DECIDE** d'acquérir ce terrain tel que présenté ci-dessus pour l'euro symbolique.
- **DESIGNE** la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.
- **PRECISE** que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

▪ **COMMUNAUTE des Communes des Aspres : Proposition d'adhésion au groupement « Lutte contre les Nuisibles »**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il explique que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de lutte contre les nuisibles, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour lutter contre les nuisibles, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupées dudit marché.

Monsieur Laurent BERNARDY indique qu'il convient, si l'Assemblée se prononce favorablement, que chaque commune adhérente au groupement de nommer également un membre élu à la Commission d'Appel d'Offre de ladite commune, pour siéger à la commission MAPA du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée.

## **DELIBERATION N°32**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les article L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la lutte contre les nuisibles

Vu la délibération n°DEL...24 de création du groupement de commande par la Communauté de communes des Aspres,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes proposés par la communauté de communes des Aspres en termes de simplification administratives et d'économie financière,

Le Maire **RAPPELLE** que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement. Cette convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Il **EXPOSE** que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de lutte contre les nuisibles, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour lutter contre les nuisibles, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupées dudit marché,

Le Maire **INDIQUE** qu'il convient pour chaque commune adhérente au groupement, de nommer un membre élu à la Commission d'Appel d'Offre de ladite commune, pour siéger à la commission MAPA du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune BANYULS DELS ASPRES au groupement de commande coordonné par la communauté de communes des Aspres pour une prestation de lutte contre les nuisibles ;
  - **VALIDE** la convention de groupement de commande proposée par la communauté de communes des Aspres,
  - **DESIGNE** Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES pour siéger à la commission MAPA du groupement,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

▪ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023**

Monsieur Laurent BERNARDY précise que le RPQS de la Compétence COLLECTE/TRI des Ordures Ménagères et des Emballages/Matières Recyclables a été présenté en Conseil Communautaire en séance plénière du 2 juillet dernier.

**DELIBERATION N°33**

**Présentation du Rapport Annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2023**

***Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :***

- 1 ° - du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2023.
- 2 ° - de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 adoptant ce rapport.
- 3 ° - de la notification faite par le Président de la Communauté de communes des Aspres, en date du 10 juillet 2024 et reçue le même jour, de présenter ce rapport au Conseil Municipal,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**Prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2023.**

▪ **Porté à connaissance : Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle qu'au cours du dernier Conseil Municipal du 19 juin, il avait présenté le diaporama relatif à la dernière réunion communautaire du 02 mai 2024 sur le PCAET en vigueur.

Malgré un impondérable professionnel qui ne lui a pas permis d'assister directement à la réunion de synthèse qui s'est tenue au Boulou le 20 juin 2024, Monsieur le Maire présente non seulement le diaporama exposé ce jour mais aussi le CR de ladite réunion.

A la question posée par Madame Dolorès CARRE, il précise que les actions qui en découlent à ce jour, ont été définies en Conseil Communautaire.

▪ **Porté à connaissance : Compte-Rendu de la Journée du PLUi Tour – 25 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a participé à la journée du PLUi consacrée à la tournée en bus sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres. Le compte-rendu de cette journée constructive sera prochainement exposé.

### **Questions Diverses :**

**Projet de stationnements – Rues du Soleil/des Vendanges :** Monsieur le Maire expose le projet de création de stationnements qui pourrait voir le jour à la place de la Paraguère. Une partie en contrebas serait composée 10 places de stationnement + 11 pour motos et une partie aérienne au-dessus avec 9 places de stationnement. Monsieur MAIRENDE-GOUGES précise que la partie basse serait ouverte à la location contrairement à la partie haute. Ceci permettrait à la commune rester éligible au Fonds de Concours de la Communauté de Communes des Aspres.

**Lancement de l'appel d'offre de MOE pour le projet de Cantine :** Monsieur le Maire propose de réunir une commission afin de décider du lancement du projet de réalisation d'une nouvelle cantine. Il propose de se rapprocher du CAUE 66 pour aider et épauler la commune sur le choix de la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire informe qu'en tant qu'Architecte libéral, il ne souhaite pas être à l'origine de ce choix.

Il explique néanmoins que ce projet n'a pas été étudié plus tôt puisque l'emprunt de la cité administrative s'achève en 2025. De ce fait, la souscription d'un nouvel emprunt serait envisageable. Ce projet devient nécessaire au vu de l'augmentation du nombre d'habitants. Il en profite pour faire un point sur les effectifs des Ecoles.



**Aussi, il précise que des études de sols seraient nécessaires mais qu'elles engendreraient un coût pour la collectivité. Cet investissement supplémentaire permettrait d'éviter de mauvaises surprises par la suite, au lancement du chantier.**

**Consultation citoyenne : Madame Dolorès CARRÉ questionne Monsieur Laurent BERNARDY par rapport à la consultation citoyenne sur les éoliennes qui s'est tenue de la mi-juin à la fin août 2024. Il propose que le dépouillement se fasse au plus tôt suivant les disponibilités de Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES et de Madame Dolorès CARRÉ, qui ont les clefs de l'urne en leur possession. La date du 11 septembre après-midi est communément décidée.**

**Projet Eolien : Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier ENGIE Green relatif à la tenue du comité de présentation du projet a été envoyé aux communes qui se situent jusqu'à 6 km du projet éolien. Madame Dolorès CARRÉ demande si les associations peuvent être conviées afin que l'espace de dialogue soit le plus large possible. Monsieur Laurent BERNARDY indique qu'il se renseignera et reviendra vers elle ultérieurement.**

**Climatisation réversible - Cité Administrative : Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES explique que le système actuel ne fonctionne plus et qu'après réception de plusieurs devis, il conviendrait de programmer une commission afin de pouvoir lancer les travaux pour que le chauffage soit effectif pour l'hiver à venir. Après discussion, cette commission aura lieu le mercredi 11 septembre à 15h.**

**Levée de séance à 22h00.**



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Dolorès', 'Bernard', and 'Mairende-Gouges'.